



REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur Bernard CHARPENTIER
Président de l'Académie Nationale de Médecine
16 rue Bonaparte
75006 PARIS

Paris, le 27 mai 2021

Par courrier recommandé avec AR n°1A 191 761 6886 5

Monsieur le Président,

Je représente l'Association REACTION 19 qui compte aujourd'hui près de 70 000 adhérents.

J'ai pris connaissance du communiqué du 25 mai 2021 par lequel vous préconisez la mise en place du « *pass vaccinal* », ce que vous aviez déjà conseillé le 29 avril dernier, ainsi que la vaccination obligatoire contre le SARS-CoV-2.

L'Association REACTION 19 entend par la présente vous exprimer sa totale opposition à cette dernière recommandation consistant à rendre obligatoires les soi-disant « vaccins » contre la Covid-19.

Au préalable, les membres de l'Académie ayant pris position pour des médicaments produits par quatre laboratoires pharmaceutiques mondiaux (Pfizer-BioNTech, Moderna, d'AstraZeneca et Johnson & Johnson) auraient dû exprimer leurs liens, conflits d'intérêts ou l'absence de tels conflits avec les sociétés précitées.



Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495

68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

<https://reaction19.fr>



En effet, selon les recherches faites par plusieurs adhérents, un certain nombre de médecins qui siègent à l'Académie de Médecine ont eu et ont encore des liens financiers avec les sociétés pharmaceutiques précitées.

Il est surabondant de souligner que faire la promotion d'un médicament produit par une société avec laquelle un médecin a des liens financiers constitue une violation de l'éthique et de la déontologie médicales.

Vous violez également le serment d'Hippocrate qui impose la plus grande objectivité et d'assurer des soins fondés sur les données acquises de la science et « *primum non nocere* ».

En tant que membres de l'Académie de Médecine, vous méconnaissiez sciemment que les produits médicamenteux que vous appelez vaccins sont placés sur le marché de la thérapie contre la Covid-19 alors qu'ils ont reçu une autorisation de mise sur le marché **conditionnelle**.

Il ressort ainsi que ces produits sont injectés à la population française, voire à la population mondiale, en méconnaissant toutes les réponses médicales relatives aux effets secondaires qui découlent d'une phase de test pratiquée sur une population civile.

Enfin, au moment où nous vous écrivons, le Ministre de la Santé, tout en promouvant ces produits appelés « vaccins », a conclu devant le Conseil d'Etat qu'il n'existait aucune certitude quant aux effets qui sont classiquement rattachés à un vaccin : immunité et intransmissibilité.

Il ressort en effet que plusieurs personnes ayant reçu des « injections » de ces produits, notamment celui de Pfizer-BioNTech avec double dose, ont été contaminés par la Covid-19 alors qu'ils avaient été vaccinés.





Par conséquent, nous vous informons qu'à défaut de retrait sous huitaine de votre communiqué contrevenant à la déontologie médicale et au traitement des patients fondé sur les données acquises de la science, nous mettrons en œuvre toutes les voies de droit pour sanctionner vos agissements tant sur le plan disciplinaire que pénal.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION 19
Monsieur Carlo Alberto BRUSA
Président

Association Loi 1901



N° P. W751256495

